



**Municipalité  
de  
St-Didace**

# AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné que

- lors de sa séance ordinaire du 9 octobre, le conseil a adopté le règlement 332-2018;
- l'objet de ce règlement numéro 332-2018, intitulé « Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » qui remplace et abroge le règlement 177-2001-07 et ses amendements, est de clarifier les droits d'accès pour les motoneiges sur les voies de circulation public.
- ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, au 530B rue Principale à Saint-Didace, du lundi au jeudi de 8h30 à 16h00.

Fait et donné à Saint-Didace  
ce 12<sup>ième</sup> jour d'octobre  
de l'an deux mille dix-huit.

Chantale Dufort  
directrice générale

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Chantale Dufort, directrice-générale, de la Municipalité de Saint-Didace certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis conformément aux dispositions des articles 433 et 433.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce \_\_\_ e jour du mois de \_\_\_\_\_ 2018.

\_\_\_\_\_  
Signature